

SÉANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

Étaient présents : 10 (pour 18 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Éric PROVOST (3 voix); Jean-Yves HENRY (2 voix); Jean-Michel EMPROU (1 voix); Jean-Marc MÉNARD (1 voix); Yannick BENOIST (1 voix); Claude CAUDAL (1 voix); Thierry COIGNET (1 voix); Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

Absents représentés: 9 (pour 14 voix)

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET; Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY; Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL; Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à Éric PROVOST ; Roger GUYON (1 voix) donne pouvoir à Jean-Marc MÉNARD; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST; Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à Saïd EL MAMOUNI.

Absents excusés:

Jean-Claude LEMASSON; Jacques ROBERT; Luc NORMAND.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA); Stéphanie LIÉNARD (Responsable administrative); Justine VAILLANT (Animatrice SAGE Estuaire de la Loire)

Nombre de votants: 19 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 32 voix.

Secrétaire de séance: -

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 23 septembre 2021
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président, dans le cadre des délégations du Comité syndical
3. Modification du règlement intérieur
4. Election des Vice-Présidents
5. Election du Bureau (1 membre)
6. Election de la CAO (1 membre)
7. Montants des indemnités des élus
8. Etude Hydrologie Milieux Usages Climat: notification du marché
9. Engagement du quart des investissements (dans l'attente du BP 2022)
10. Création d'un budget annexe pour les compétences B et C
11. Modification du tableau des emplois
12. Mise en place du RIFSEEP sur la base du nouvel organigramme
13. Temps de travail de 1607h
14. Télétravail
15. Tickets restaurant – Modification des règles d'attribution
16. Aide financière de l'Agence de l'Eau 2022
17. Aide financière de la Région Pays de la Loire 2022
18. Questions diverses



Le Président, M. Jean-Sébastien GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs.

Le quorum (17) étant atteint, le comité syndical peut voter valablement.

1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du compte-rendu du Comité syndical du 23 septembre 2021. M. GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

Aucune remarque n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2021.

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

M. GUITTON expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical:

- Poursuite du CDD de renfort sur le poste d'assistante administrative (7h/semaine).
- Recrutement sur le poste de Chargée de communication et concertation, avec une intégration prévisionnelle au 15 février 2022.

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL

Dans le cadre de l'adhésion-dissolution des deux syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte, au 1^{er} janvier 2022, le Président du SYLOA propose de modifier le règlement intérieur du Comité syndical afin d'intégrer un fonctionnement adapté aux compétences communes et à la carte des nouveaux statuts adoptés le 23 septembre 2021.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement intérieur du comité syndical tel que présenté.

4. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

M. GUITTON rappelle que Mme GIRARDOT-MOITIÉ a rejoint le syndicat.

Lors du dernier Comité syndical, il avait été proposé la candidature de M. CAUDAL, actuel 2^e Vice-président du SYLOA et Président de la CLE à la 1^{ère} Vice-présidence du SYLOA. Mme GIRARDOT-MOITIÉ, qui représente le Département de Loire atlantique est candidate à la 2^e Vice-présidence et M. COIGNET, actuellement Président des deux syndicats qui adhèrent au SYLOA est candidat à la 3^e Vice-présidence. Il aura, dans la cadre de cette Vice-présidence, délégation du Président sur les compétences GEMAPI et animation.

M. GUITTON propose de valider le nombre de trois Vice-présidents, de valider les nouvelles modalités de vote pour l'élection des trois Vice-présidents et de procéder à un vote à main levée.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** le nombre de trois Vice-présidents du SYLOA.
- **VALIDE** les modalités de vote pour l'élection des Vice-Présidents par un vote à main levée.

Monsieur Claude CAUDAL est élu 1^{er} Vice-président du SYLOA à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Madame Chloé GIRARDOT-MOITIÉ est élue 2^e Vice-présidente du SYLOA à la majorité absolue au 1^{er} tour.



Monsieur Thierry COIGNET est élu 3^e Vice-présidente du SYLOA à la majorité absolue au 1^{er} tour.

5. ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Le Bureau syndical comprend douze membres avec un représentant du Département de Loire Atlantique et un représentant pour chacun des neuf sous-bassins versants.

A la suite des élections départementales, M. HERVOCHON a été réélu mais assume une autre délégation au sein du Département. Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ et M. Jean-Luc SÉCHET représentent le Département dans le Comité syndical du SYLOA. Il est proposé, pour le collège «missions communes», de renouveler le représentant du Département dans le Bureau.

Pour le collège «Goulaine-Divatte», le collège, une fois installé, désignera un nouveau membre.

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ est candidate pour siéger au sein du Bureau du SYLOA.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ est candidate pour siéger au sein du Bureau, comme représentante du Département de Loire-Atlantique.

M. GUITTON propose de valider les nouvelles modalités de vote pour l'élection d'un membre du Bureau et de procéder à un vote à main levée.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modalités de vote pour l'élection d'un membre du Bureau.

Mme GIRARDOT-MOITIÉ est élue membre du Bureau à la majorité absolue au 1^{er} tour.

6. ÉLECTION DE LA CAO (1 MEMBRE)

A la suite des élections départementales de juin 2021, le Département de Loire Atlantique a désigné ses représentants au sein du comité syndical du SYLOA. Il convient de procéder à une nouvelle élection au sein de la CAO.

Le Président propose de valider de nouvelles modalités de vote pour l'élection d'un membre de la CAO et de procéder à un vote à main levée.

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ est candidate au siège de titulaire au sein de la CAO.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modalités de vote pour l'élection d'un membre de la CAO par un vote à main levée.
- **PREND** acte du résultat de l'élection des membres de la CAO:
 - **Le Président:** Jean-Sébastien GUITTON
 - **5 Membres titulaires:**
 - Claude CAUDAL,
 - Chloé GIRARDOT-MOITIÉ,
 - Jean-Yves HENRY,
 - Éric PROVOST,
 - Olivier DEMARTY.
 - **5 Membres suppléants:**
 - Thierry COIGNET,
 - Joseph DAVID,
 - Roger GUYON,
 - Rémy ORHON,
 - Luc NORMAND.



- **PRECISE** que la CAO donnera un avis sur les MAPA.

7. MONTANTS DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

M.GUITTON rappelle qu'une modification est proposée dans la délibération annexée au dossier de séance.

Pour un syndicat mixte ouvert, l'indemnité brute maximale mensuelle est de 727,71€ pour le Président et 363,66€ pour un Vice-président.

Il est proposé de majorer l'indemnité du Vice-président au montant maximum susceptible d'être allouée au Président.

M. GUITTON indique au Comité syndical renoncer à des indemnités liées à ses fonctions de Président du syndicat.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du renoncement du Président à des indemnités de fonction.
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de fonction de Vice-président, pour la délégation de fonction du Président pour les compétences B et C, majorée au taux de 18,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique (versée trimestriellement), à partir du 1^{er} janvier 2022.

8. ÉTUDE HYDROLOGIE MILIEUX USAGES CLIMAT: NOTIFICATION DU MARCHÉ

Considérant l'enjeu de gestion quantitative identifié sur le territoire, M. GUITTON rappelle que l'équipe élue précédente du SYLOA s'était engagée à lancer l'étude HMUC par anticipation de la mise en œuvre du SAGE révisé.

L'objet de cette étude est d'approfondir la connaissance de la ressource quantitative sur le territoire du SAGE, dans un contexte de changement climatique, afin d'aboutir à la définition de débits objectifs d'étiage, de volumes prélevables (début de l'étiage, étiage, reprise des écoulements) qui pourraient être répartis entre les différents usagers, et de conditions de prélèvements hivernaux.

Cette étude est découpée en cinq tranches: une tranche ferme et quatre tranches optionnelles.

L'analyse des offres à l'issue de la consultation des entreprises, et l'audition des candidats, ont abouti au choix de la CAO, réunie le 18 novembre 2021, d'attribuer le marché à ANTEA GROUP pour un montant de 428 750€ HT (tranche ferme: 313300€ HT et tranches optionnelles: 115 450 € HT).

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offre d'attribuer le marché de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat à ANTEA GROUP, pour un montant de 428750€ HT.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce marché.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2022.

9. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022

M. GUTTON rappelle qu'il faut délibérer pour pouvoir engager un quart des investissements dans l'attente du vote du budget 2022. Le tableau en annexe de la délibération reprend les crédits inscrits aux budgets 2021 des trois syndicats.



Le comité syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du vote du budget primitif 2022 :
 - o les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2021 des trois syndicats, selon le tableau annexé à la présente délibération ;
 - o les dépenses réelles de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à cette section aux budgets 2021 des trois syndicats;
- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2022.

10. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LES COMPÉTENCES B «GEMAPI» ET C «ANIMATION DE PROGRAMMES CONCERTÉS»

M. GUITTON indique que politiquement et pour favoriser la transparence, il est préférable de créer un budget annexe pour les compétences B « GEMAPI » et C « Animation de programmes concertés ». Il permettra de séparer du budget principal associé aux missions communes aux 16 membres du SYLOA, les dépenses et les recettes relatives au transfert par quatre de ses membres des compétences GEMAPI et Animation. Il sera accompagné d'une gestion affinée par une comptabilité analytique.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe pour les compétences B « GEMAPI » et C « Animation de programmes concertés », à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant le transfert des agents des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au 1^{er} janvier 2022, il convient de modifier le tableau des emplois. Sont créés, sur la base du nouvel organigramme validé le 23 septembre 2021, les postes (permanents, à temps plein) de:

Filière technique

- Directrice,
- Responsable du pôle «Animation SAGE coordination des contrats», à recruter,
- Responsable du pôle «GEMAPI», qui sera occupé par l'actuelle Directrice du syndicat mixte Loire et Goulaine,
- Chargé de mission Natura 2000,
- Chargé de mission Animation du contrat territorial,
- Technicien de rivière,
- Agent de marais.

Filière administrative

- Responsable du pôle administratif,
- Assistante administrative comptable, poste qui passe à temps plein.

Pour les suppressions des postes, il faudra un passage préalable pour avis du Comité technique.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 14 décembre 2021.



- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

12. MISE EN PLACE DU RIFSEEP SUR LA BASE DU NOUVEL ORGANIGRAMME

Dans le cadre du RIFSEEP, l'instauration de deux primes est proposée:

- Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE), avec le principe retenu de maintenir le régime indemnitaire actuel des agents. Elle sera versée mensuellement et se substitue aux primes versées (PSR, ISS ou IAT pour les services administratifs).
- Complément Indemnitare Annuel (CIA) : son instauration est obligatoire mais son versement facultatif et annuel. Elle se base sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Elle est attribuée par décision de l'autorité territoriale.

Des groupes de fonction ont été créés sur la base du nouvel organigramme et sont associés aux filières, technique et administrative, qui composent le syndicat :

- Pour la filière technique: ingénieurs (A1, A2, A3), techniciens (B1, B2, B3) et agent de maîtrise (C1, C2).
- Pour la filière administrative: attachés (A1, A2, A3), rédacteurs (B1, B2, B3) et adjoints administratifs (C1, C2).

Les groupes A1, B1 et C1 sont réservés aux postes à responsabilité plus importante.

Sur la base du nouvel organigramme, une cotation des postes a été réalisée en se basant sur une quarantaine de critères pour un total de 116 points. Les postes sont classés dans un groupe de fonction selon le nombre de points.

A chaque groupe de fonctions correspond un seuil plafond pour l'IFSE et le CIA.

Chaque agent bénéficie d'un arrêté individuel qui fixe le taux de prime et qui est signé par l'autorité territoriale.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **RAPPELLE** que le Président fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- **INSCRIT** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

13. TEMPS DE TRAVAIL DE 1607H

M. GUITTON rappelle que les SYLOA, SMLG et SMD bénéficiaient de 3 jours supplémentaires de congés, qui devront être supprimés avec l'application des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé d'instaurer des cycles de travail différents afin de répondre aux contraintes/souhaits des agents, tout en prenant en compte les contraintes de services. En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT.



Il indique que des temps d'échanges ont été organisés avec les agents puis présente les dix cycles hebdomadaires de travail proposés sur 5 jours, 4,5 jours ou avec une alternance de 4 et 5 jours/2 semaines.

Les agents seront soumis à des plages horaires fixes et variables, avec un dispositif de «crédit/débit», permettant le report d'un nombre limité d'heures de travail d'un mois sur l'autre (12 heures en plus maximum).

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en conformité à 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 suivant les conditions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau protocole pour l'aménagement du temps de travail.

14. TÉLÉTRAVAIL

M. GUITTON rappelle qu'il convient de mettre en place un protocole de télétravail au sein des collectivités et qu'un décret offre la possibilité d'instaurer un forfait télétravail. Le télétravail permet de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle et participe à une démarche de développement durable (limitation des déplacements domicile-travail dans la semaine).

Il est proposé:

- Une période test de 6 mois;
- De déterminer les activités éligibles au télétravail;
- D'instaurer une présence obligatoire sur site de trois jours, avec une présence obligatoire de tous les agents le mardi;
- Mettre en place une indemnité de 2,50€ par jour de télétravail, dans la limite de 220€ par an et par agent.

La mise en place du télétravail sera possible dès lors que le syndicat pourra acquérir le matériel et l'équipement nécessaire selon les postes.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail au 1^{er} janvier 2022 suivant les conditions précisées dans le protocole annexé à la délibération.
- **DEMANDE** d'inscrire au budget les crédits relatifs à la mise en place du télétravail.
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

15. TICKETS RESTAURANT – MODIFICATION DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

Mme ROHART explique que le Centre de gestion a alerté sur la délibération concernant l'attribution de tickets restaurant passée à la création du SYLOA. Il est proposé de modifier la délibération pour que tous les agents qui rejoignent le SYLOA puissent en bénéficier.

La délibération ouvre le droit à un ticket restaurant par jour travaillé. Le montant de la valeur faciale reste inchangé à 7€. La participation financière du SYLOA est de 60% (fixée par le Comité syndical et inchangée). Sur un temps complet, cela correspond à environ 17 tickets par mois. Certaines absences suppriment le droit à ticket restaurant (congs, maladie), mais le télétravail est assimilé à un jour de présence effective.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant.



16.AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU 2022

M. GUITTON explique que les missions du SYLOA sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention à un taux maximal de 70% (postes + frais de fonctionnement).

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 70% auprès de l'Agence de l'eau pour les postes d'animation du SAGE pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

17.AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE 2022

La Région des Pays de la Loire participe annuellement à l'animation des SAGE sur son territoire. Ainsi, il est proposé au comité syndical de solliciter la participation forfaitaire de 16 000€ pour l'animation du SAGE au titre de l'exercice de 2022.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière de 16000€ auprès de la Région des Pays de la Loire pour les postes d'animation du SAGE pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. GUITTON remercie les membres du Comité syndical de leur participation et clôt la séance.

